LE REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE
2026/2027

Accueil, assiduité, ponctualité

L'accueil
L'Etablissement est ouvert de 7h30 à **18h30**.
Nous demandons aux parents de respecter strictement cet horaire (sauf cas de force majeure).

Les horaires
L'élève est tenu d'être présent dans l'Etablissement de 8h15 à 16h40 (pause repas non comprise pour les externes), les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h15 à 11h50 le mercredi, quel que soit son emploi du temps.

La vie scolaire
L'équipe de vie scolaire, sous la direction du cadre éducatif, a pour mission d'assurer la surveillance des élèves, leur sécurité et le respect des règles collectives en dehors des temps de cours. Elle centralise les absences, les retards et les éventuelles sanctions.
Elle est chargée de placer les élèves dans des conditions de travail pendant les heures d'études ou de retenues.
La vie scolaire centralise l'ensemble des informations utiles aux élèves sur le fonctionnement du collège.
Elle est aussi un lieu d'écoute, d'échanges entre l'équipe éducative et les élèves afin d'améliorer leur quotidien au sein de l'Etablissement.
Elle possède une pièce dédiée au repos pour les élèves souffrants.
Dans le cas où l'élève est malade en classe, il peut demander à se rendre en vie scolaire **de manière exceptionnelle,** accompagné par le délégué de classe. Un billet atteste de son passage en salle de repos. **La vie scolaire appellera systématiquement les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.**
Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'Etablissement (sauf élèves ayant un PAI).
En cas de problème, l'Etablissement fera appel aux parents et le cas échéant à un service d'urgence (Pompiers, SAMU).

Les retards
L'élève doit impérativement être à l'heure en cours.
Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire qui accorde ou non l'autorisation de se présenter en classe, comme suit :

- Si le retard répond conjointement aux trois critères : exceptionnel, court et légitime, l'élève sera autorisé à regagner la classe, muni d'une autorisation formelle remise au professeur, une fois le retard enregistré.
- Si le retard ne peut satisfaire les trois paramètres énumérés ci-avant, après enregistrement du retard, puis si information au responsable légal par sms, l'élève sera installé en salle d'étude jusqu'à la fin du cours concerné.
- En cas de répétition excessive du retard et/ou pour motif irrecevable, l'élève pourra être puni ou sanctionné.

En aucun cas l'élève ne peut se présenter en classe sans l'autorisation de la Vie Scolaire. Après trois retards, l'élève se voit sanctionné d'1h30 de retenue (Annexe 1 – Tableau des sanctions).

Les absences
Les parents doivent **impérativement** justifier toute absence de leur enfant qu'elle soit prévisible ou de dernière minute, via la messagerie Ecole Directe auprès du référent de niveau.
Un sms est envoyé automatiquement aux parents si la vie scolaire n'est pas avisée de l'absence. Dans ce cas-là, l'absence devra être justifiée dans l'onglet Vie scolaire sur Ecole Directe.
L'Etablissement a l'obligation de signaler les absences injustifiées aux autorités académiques compétentes qui peuvent déclencher une enquête sociale et/ou engager un signalement de déscolarisation, conformément à la législation (Article 10 de la loi du 10 juillet 1989).

Dans un objectif d'efficacité et de regroupement des informations, une absence adressée uniquement au professeur principal via Ecole Directe ne sera pas prise en compte par la vie scolaire.
Par mesure de sécurité, les entrées, sorties de l'Etablissement en dehors des horaires habituels doivent être limitées. Ainsi, et sauf cas très particuliers, les rendez-vous médicaux « classiques » sont à éviter sur le temps scolaire. Si cela se produit, nous demandons à la famille, de garder l'enfant à la maison sur la demi-journée du rendez-vous.
Les rendez-vous extérieurs récurrents, notamment liés à l'accompagnement des apprentissages (orthophonie, psychomotricité …) sont quant à eux acceptés après information de la famille auprès de l'Etablissement.
Une exception est faite pour les rendez-vous d'orthodontie.

Le temps du déjeuner
Si l'élève demi-pensionnaire souhaite exceptionnellement prendre son repas à l'extérieur de l'Etablissement (sans dégrèvement sur la facture), les parents doivent prévenir la vie scolaire via la messagerie Ecole Directe **avant 9h**.
L'Etablissement ne rembourse les frais de cantine qu'à partir de deux semaines d'absence consécutives sur présentation d'un certificat médical. Le calcul du forfait de la demi-pension a été fait en tenant compte des périodes de stages et de voyages.
Toute demande de changement de régime en cours d'année ne sera pas acceptée.
L'élève externe peut occasionnellement déjeuner à la cantine en réservant **avant 9h** le repas via Ecole Directe, onglet « réservation ». Ce repas occasionnel est à régler dans le porte-monnaie d'Ecole Directe.
Les externes quittent l'Etablissement à la fin du dernier cours de la matinée et ne reviennent que pour le premier cours de l'après-midi. Toute participation à une activité organisée sur la pause méridienne, implique que l'élève déjeune dans l'établissement.
Si un enfant a une allergie alimentaire, la famille prend contact avec la vie scolaire pour la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Comportement de l'élève

Faire communauté
La vie sociale implique des règles communes pour le bien de tous. Un comportement adapté au cadre scolaire est attendu de chacun.
L'élève doit traduire dans ses paroles et ses actes le respect dû à chaque personne.
L'élève doit adopter un comportement respectueux et un langage correct, notamment envers ses camarades afin de favoriser la convivialité et un climat scolaire apaisant qui profite à chacun(e). Aucune insulte, même sans agressivité, n'est tolérée dans le cadre de l'Etablissement. Elle irait à l'encontre de notre projet éducatif.
Les bousculades, même amicales, sont interdites et les jeux d'eau sont strictement interdits.
Le matériel, les équipements et les locaux sont à la disposition de tous et chacun en est responsable.
En cas de dégradation volontaire, une contribution financière à la remise en état pourra être demandée à la famille de l'élève fautif.
L'élève ne doit en aucun cas introduire dans l'établissement des objets ou des produits dangereux ou illicites (armes, outils, drogues, alcool, boissons énergisantes, cannabidiol (CBD), cigarettes, puffs, etc.), susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes. Ces objets seront confisqués et ne seront éventuellement rendus qu'au responsable légal de l'élève ou aux autorités compétentes. De tels comportements sont considérés comme des faits graves qui exposent l'élève à un conseil de discipline assorti ou non de poursuites judiciaires.

Une attitude tournée vers le travail
Le lieu de vie que constitue l'Etablissement est avant tout un espace de travail et de réussite scolaire.
Un travail soigné et régulier, des leçons sues et une fréquentation scolaire assidue sont facteurs de réussite. L'élève doit se mettre dans les meilleures conditions pour travailler. Pour ce faire, il doit notamment avoir avec lui l'ensemble du matériel indispensable au travail scolaire, y compris le PC chargé.
L'élève est évalué régulièrement par ses enseignants à travers des notes et des compétences. Un conseil de classe et un bulletin semestriel viennent conclure chacun des semestres. A la mi-semestre, un relevé de notes et une appréciation du professeur principal sont transmis à la famille. Des solutions pour remédier aux difficultés scolaires ou à une attitude non conforme aux attendus du collège sont proposées aux élèves qui en ont besoin.

Le bavardage - *Nouveauté 2026/27*

Le silence permettant la concentration du plus grand nombre, le bavardage en classe ne sera plus toléré et expose l'élève à des sanctions (Annexe 1 - Tableau des sanctions).

Les lieux autorisés

Les élèves doivent rester dans le périmètre de la cour du collège, le matin à leur arrivée, le soir en attendant le départ vers la zone de bus, aux récréations et à la pause méridienne, sous la surveillance des membres de la vie scolaire.

En dehors des entrées et sorties de l'Etablissement, les élèves ne sont pas autorisés à emprunter l'allée centrale s'ils ne sont pas sous la surveillance d'un adulte.

Les rangs

A 8h10 et 5 minutes avant la fin de chaque récréation, une première sonnerie invite les élèves à se rendre aux casiers.

A 8h15, et à la fin de chaque récréation, dès la deuxième sonnerie, les élèves se rangent **sans tarder** sur l'emplacement de leur classe. Le calme est exigé sur les rangs, et jusqu'à l'arrivée en classe.

Les intercours

Ils sont exclusivement consacrés aux changements de salle.

L'accès aux casiers ou à toutes activités de loisirs (foot, ping-pong, etc…) est strictement interdit.

L'utilisation des sanitaires doit se faire prioritairement aux récréations.

L'étude

Il s'agit d'un **espace de travail individuel et silencieux**. La lecture y est tolérée lorsque le travail scolaire est terminé.

Les élèves ont la possibilité d'utiliser leurs PC portable, uniquement pour travailler ou pour consulter leurs devoirs sur Ecole Directe.

Ils peuvent également s'entraîner aux certifications ASSR (5èmes et 3èmes) et PIX pour tous les niveaux.

Les 6èmes, 5èmes et 4èmes peuvent améliorer, en autonomie, leur maîtrise de l'orthographe et de l'expression dans le cadre du projet Voltaire (service en ligne de formation auquel l'Etablissement a souscrit).

Les devoirs surveillés en 4èmes et 3èmes

Une fois par semaine sur un créneau fixe, un devoir surveillé est mis en place dans chacune des classes de 4èmes et 3èmes. Le professeur principal communique en début d'année le planning annuel des devoirs surveillés avec les matières correspondantes.

Le prêt de manuels scolaires

Les manuels sont prêtés par le collège pour la durée de l'année scolaire. Les élèves en sont entièrement responsables et doivent les couvrir, les maintenir en bon état et n'y porter aucune inscription ou annotation.

Les manuels sont rendus en fin d'année sans couverture et restaurés. Tout ouvrage perdu ou anormalement dégradé sera facturé aux parents au prix d'un livre neuf.

Les casiers sur la cour

Les casiers sont alloués aux élèves pour l'année scolaire. Ils en sont responsables, doivent les sécuriser à l'aide d'un cadenas à clé diamètre 35 mm (éviter les cadenas plus petits ou à code), les maintenir en bon état et les nettoyer en fin d'année. Toute dégradation sera facturée.

Les encas sur la cour

Les encas individuels sont autorisés sur la cour mais ne doivent pas donner lieu à des collations collectives (sauf exceptionnellement dans le cadre d'un cours sous la responsabilité de l'enseignant).

Les vols et pertes

Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur au collège et de ranger leur sac, leur tenue Notre-Dame ou toutes affaires personnelles, dans leur casier pendant les temps de récréation et la pause méridienne. Même si l'équipe éducative met tout en place pour éviter ce type de méfaits, l'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Tout élève coupable ou complice de vol s'expose à des sanctions graves, et pourra être poursuivi pénalement, en cas de dépôt de plainte.

Il est conseillé à chacun(e) de noter son nom sur les vêtements de la tenue commune.

Le téléphone portable
Il doit être **éteint avant l'entrée dans l'Etablissement, invisible tout au long de la journée et ne doit être rallumé qu'après la sortie de l'Etablissement.** Son utilisation est formellement interdite (sauf utilisation pédagogique sous la surveillance de l'enseignant qui l'autorise) sous peine de confiscation associée à 1h30 de retenue (Annexe 1 – Tableau des sanctions).
Les téléphones confisqués seront conservés jusqu'à la fin de la journée par le cadre éducatif et restitués aux élèves à la sortie des classes.

Le chewing-gum
Il est interdit dans l'enceinte de l'Etablissement.

Les sanitaires
Ils doivent être réservés à leur simple usage, les jeux d'eau y sont interdits et les regroupements doivent y être limités. L'utilisation des toilettes est strictement individuelle (être à plusieurs dans un box de toilettes est strictement interdit).

Les sorties scolaires
Lors d'une sortie scolaire, le règlement intérieur de l'Etablissement s'applique hors des murs quel que soit le lieu (transports, visites, hébergement, association sportive, clubs sportifs le vendredi après-midi, etc.). En cas de manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises par l'Etablissement.

Les transports scolaires
Lors d'une sortie scolaire, le règlement de l'Etablissement s'applique dans le bus ou dans tout autre moyen de transport. Concernant les trajets du domicile à l'Etablissement, ce sont la région ou la métropole qui endossent la responsabilité du trajet.
Toutefois, l'Etablissement s'autorise à sanctionner tout manque de civilité lors de ces trajets.

La sécurité aux abords de l'Etablissement
Les sorties de l'Etablissement doivent se faire de chaque côté du parvis. Il est formellement interdit de traverser ou longer la zone de bus.
Le parvis est uniquement accessible aux piétons, il est demandé aux utilisateurs de vélos, trottinettes, scooters, motos, de mettre pied-à-terre.
Le stationnement ou le passage sur la zone de bus sont interdits aux véhicules personnels.

L'E.P.S (Education physique et sportive)
L'E.P.S est un cours à part entière et requiert l'assiduité des élèves.
L'élève doit se rendre en cours d'E.P.S. même en cas de dispense de sport (demandée par les parents ou avec un certificat médical). Le professeur d'E.P.S. gère son degré de participation : pratique partielle ou participation au cours sans pratique d'activité physique. En cas d'inaptitude totale de longue durée, seul l'enseignant pourra délivrer une autorisation exceptionnelle d'absence au cours.

Outre le tee-shirt dédié, une tenue adaptée à la pratique d'activités physiques et sportives est indispensable.
Dans un souci d'hygiène, elle doit être enlevée à la fin du cours d'EPS.
Les élèves sont autorisés à arriver au collège en tenue de sport, uniquement s'ils ont E.P.S en première heure de la matinée (ou de l'après-midi pour les externes).
Les déodorants en spray sont strictement interdits au sein de l'établissement, seuls les déodorants à bille sont acceptés.

L'A.S (association sportive)
Les professeurs d'E.P.S proposent des activités sportives tout au long de l'année, sur la pause méridienne et/ou le mercredi après-midi. Elles peuvent donner lieu, selon les sports et le niveau des élèves, à des compétitions organisées par l'U.G.S.E.L (Union générale sportive de l'enseignement libre) en cours d'année ou en fin d'année scolaire. Des déplacements peuvent être envisagés, à la journée ou sur plusieurs jours, en fin d'année scolaire en fonction de la participation et des éventuelles qualifications aux championnats départementaux, régionaux ou nationaux.
Tous les élèves sont adhérents de l'A.S du collège et peuvent s'inscrire aux activités proposées.

L'étude du soir
Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à l'étude payante du soir. L'inscription peut se faire à l'année ou ponctuellement en réservant via Ecole Directe, onglet « réservation ». Cette étude occasionnelle est à régler dans le porte-monnaie d'Ecole Directe
Il s'agit d'un **temps de travail individuel et silencieux**. Les parents viennent chercher leur enfant directement en salle d'étude à l'horaire souhaité entre 17h00 à 18h30.

La Pastorale
Le parcours de formation humaine-chrétienne - Chemin de Vie - est destiné à tous. Cette rencontre hebdomadaire n'est pas une catéchèse, ni un cours de religion. Il s'agit d'un parcours de développement intégral de la personne qui n'a pas pour but d'enseigner la doctrine, mais bel et bien de rejoindre les élèves là où ils sont, et de faire route avec eux.
Chemin de Foi est un parcours proposé par niveau aux élèves volontaires pendant la pause méridienne pour découvrir ou nourrir leur foi.
Une messe hebdomadaire est proposée pendant la pause déjeuner. Elle est ouverte à l'ensemble de la communauté éducative.

Les Vendredis de Notre-Dame
La présence des élèves **est obligatoire** le vendredi après-midi. Cette demi-journée fait intégralement partie du temps scolaire, les rendez-vous extérieurs ne seront pas tolérés sur cette plage horaire.
Tous les élèves du collège bénéficient de parcours personnalisés répartis sur 24 vendredis durant l'année scolaire de 14h10 à 16h40.
L'année est découpée en trois périodes de 8 vendredis, l'élève étant amené à faire des choix d'activités sur chacune des périodes.
L'objectif, sur ce temps différencié, est de permettre à l'élève de vivre le collège autrement, d'apprendre à faire des choix en identifiant ses propres besoins, à mieux se connaître et ainsi gagner progressivement en autonomie.
L'élève a ainsi l'opportunité de remédier à des difficultés scolaires et/ou de se perfectionner en allant plus loin que les programmes dans certaines disciplines.

Il est fondamental que les parents aident leur enfant à faire des choix adaptés en particulier lorsqu'il a besoin de soutien en français et en mathématiques (au détriment le cas échéant d'activités plus ludiques).

Dans le cadre des opportunités de perfectionnement, certaines options annuelles (anglais euro, latin …) sont susceptibles d'être placées le vendredi après-midi. Les élèves, qui en ont les capacités, sont invités à leur donner priorité pour enrichir leur dossier scolaire.

Outre le scolaire, l'élève a aussi la possibilité de participer à des activités sociétales, culturelles, artistiques, sportives ou pastorales dans la cadre de partenariats avec des associations ou clubs sportifs locaux.
Dans le domaine sportif, les activités du vendredi s'ajoutent aux cours d'EPS et se font en lien avec l'association sportive du collège et les enseignants d'EPS afin de proposer un large choix cohérent de sports différents.
Certains sports sont pratiqués au sein de l'Etablissement et sont inclus dans la contribution annuelle des familles. D'autres sont délocalisés au sein des clubs, exigent l'utilisation d'infrastructures, parfois de matériel spécifique, et nécessitent le transport aller des élèves vers les clubs concernés. **Ces dernières requièrent une participation financière de la famille, qui peut être différente selon le sport pratiqué.** Nous demandons à **la famille d'être en mesure d'aller récupérer son enfant sur le site du club concerné à 16h40**. Il n'y a pas de trajet retour vers le collège.
Une fois inscrit, l'élève s'engage à suivre l'activité ou les activités choisies sur toute la période, qu'elles se pratiquent en interne ou à l'extérieur de l'Etablissement.

Les autres vendredis, l'après-midi est dédiée à des activités collectives (fêtes au sein de l'Etablissement ou autres évènements rassemblant la communauté). **Les élèves restent alors dans l'Etablissement jusqu'à l'horaire normal de fin d'après-midi**. Exceptionnellement, certains vendredis après-midi peuvent être libérés, les parents en sont alors informés bien en avance.

La tenue commune
Les vêtements sont uniques, ils portent le logo Notre-Dame Pertuis et doivent être commandés exclusivement auprès de notre prestataire (« le tablier bobine » a minima jusqu'en février 2026)

La tenue prend la forme suivante :
Un polo (ou tee-shirt) bleu marine, un sweat-shirt (ou un hoodie) bleu marine, un tee-shirt orange pour la pratique de l'EPS.
La tenue Notre-Dame doit être portée et apparente, en tout lieu et à tout moment de la journée.
Si l'élève se présente au collège sans la tenue, ses parents sont invités à le lui rapporter au plus vite afin qu'il soit en conformité avec le règlement intérieur.
Une sanction pourra être donnée (Annexe 1 – Tableau des sanctions).
Hormis les joggings, leggings et autres vêtements de sport, le bas de la tenue est libre, si tant est qu'il soit décent et adapté au cadre scolaire.
A titre d'exemples, les shorts, les jupes trop courtes, les vêtements déchirés, les sous-vêtements apparents, les tenues trop dénudées, les tongs et les lacets défaits sont proscrits. Le port de la casquette n'est pas la norme. Celle-ci est toutefois autorisée durant le mois de septembre et à la reprise des vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire pour se protéger du soleil. Dans tous les cas, la tête doit être découverte à l'intérieur des locaux.

Cette mise en place a pour objectifs de :
- Instaurer une atmosphère propice au travail,
- Différencier la scolarité du reste de la vie pour plus d'implication du jeune dans son métier d'élève,
- Renforcer la cohésion entre les élèves,
- Combattre l'importance excessive de l'apparence,
- Atténuer les différences sociales,
- Contrer toute forme d'inégalité.

La gamme de vêtements de la tenue est susceptible d'être étoffée dans le courant de l'année 2026/27 avec changement de prestataire.

Pour commander actuellement :
- Se rendre sur le site **www.letablierbobine.fr**
- Cliquer sur l'onglet « espace école » et choisir la rubrique « trouver votre Etablissement »
- Saisir le mot de passe : ndpertuis-bis

Récompenses et sanctions

Généralités
Si la pédagogie positive reste la priorité de l'Etablissement, que ce soit au travers des notes, des appréciations, des encouragements, des remerciements, de la valorisation de la solidarité ou de toute action qui va dans le sens de notre projet éducatif, les sanctions accompagnent aussi l'acte éducatif afin de permettre à l'élève de construire sa personne et son parcours scolaire, pour l'amener à être attentif à son comportement et à son travail.
Celles-ci peuvent se traduire par de simples observations orales, des observations écrites, des heures de retenue (accompagnées d'un travail scolaire ou d'un travail d'intérêt général), un conseil de remédiation, un conseil de discipline. Le type de sanction donnée dépend du degré de gravité de l'acte répréhensible, le cas échéant de la répétition des actes répréhensibles, mais aussi du contexte et de son interprétation par l'adulte qui prend l'initiative de sanctionner, et qui a toute légitimité pour déterminer la sanction la plus adaptée.
Le travail ou le comportement pourront être sanctionnés par un enseignant, un éducateur ou tout adulte travaillant dans l'institution.
Les observations et les heures de retenue données par l'équipe éducative figurent uniquement sur le carnet numérique d'Ecole Directe. Pour permettre un suivi régulier, elles doivent être signées numériquement par les parents sans délai.
(Annexe 1 – Tableau des sanctions).

Le fonctionnement des retenues
Les retenues ont lieu **le jeudi soir** de 17h00 à 18h30 **et le mercredi après-midi** de 12h30 à 15h30.
Les parents viennent chercher leur enfant directement à l'accueil en fin de retenue.
La présence aux retenues est obligatoire. Un délai suffisant entre la sanction et le jour effectif de la retenue est systématiquement laissé afin que la famille puisse s'organiser.

Le permis à points
À l'issue d'un conseil de remédiation ou, selon la situation, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, un permis à points peut être proposé à certains élèves afin de les accompagner dans l'amélioration de leur comportement.

Le permis comporte un capital initial de 12 points, dont le retrait est lié aux manquements constatés selon une grille de suivi annexée au règlement intérieur. Chaque retrait fait l'objet d'une observation dans le carnet numérique d'Ecole Directe.
D'une durée généralement de 4 à 6 semaines, le dispositif prévoit un suivi régulier avec le professeur principal. L'élève conserve son permis dans son cartable et le présente au début de chaque cours.
À l'issue de la période prévue, un bilan est réalisé. Si les objectifs sont atteints, le dispositif prend fin. Il peut être prolongé ou renouvelé si nécessaire.
Le permis à points constitue un **outil éducatif de suivi et de responsabilisation**. Il ne constitue pas une sanction disciplinaire et ne se substitue pas aux punitions et sanctions prévues par le règlement intérieur. Les éventuelles procédures disciplinaires sont engagées indépendamment du nombre de points restant sur le permis.

Le Conseil de remédiation
Lorsque l'attitude face au travail ou le comportement d'un élève ne correspond pas à ce que l'équipe éducative est en droit d'attendre, celle-ci prend l'initiative de rencontrer les parents et l'élève pour faire le point sur la situation scolaire ou comportementale de ce dernier et mettre en place, les moyens de remédier aux dysfonctionnements constatés. Cette procédure interne a pour but de donner à l'élève l'opportunité de se ressaisir et d'éviter le cas échéant un conseil de discipline. Le professeur principal coordonne le conseil de remédiation.

Le Conseil de discipline
Un conseil de discipline peut être convoqué pour deux raisons :

- Pour un fait grave au regard de la loi et du règlement intérieur : sortie de l'établissement sans autorisation, vol, violence physique, racisme, homophobie, harcèlement, introduction d'une arme, introduction et/ou consommation d'un produit illicite, commerce quel qu'il soit, etc. – liste non exhaustive.

- A la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à l'élève et à sa famille.

Le chef d'Etablissement envoie une convocation au minimum 5 jours ouvrés avant la date du conseil par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle comporte la date du conseil de discipline, ainsi que les faits reprochés à l'élève.

A titre exceptionnel et par mesure conservatoire, le chef d'établissement peut interdire à l'élève l'accès à l'établissement jusqu'à la tenue de son conseil de discipline.

Le conseil de discipline est composé :
- Du chef d'Etablissement qui le préside
- Du cadre éducatif
- D'un ou plusieurs représentants des enseignants et des élèves
- Du ou de la président(e) d'APEL ou son/sa représentant(e)

Peut être présent tout autre membre de la communauté éducative, invité par le chef d'Etablissement.
L'élève lui-même ainsi que l'un de ses parents à minima (ou son représentant légal) doivent être présents. Ils peuvent se faire assister par un membre de la communauté éducative (uniquement). Ils ne peuvent assister à la délibération finale**.**

À l'issue du conseil, le chef d'Etablissement prend une décision ou bien se laisse un délai de réflexion. La décision est communiquée, le plus souvent, oralement à l'enfant et aux parents à l'issue du conseil de discipline. Dans tous les cas, ces derniers reçoivent un courrier recommandé avec accusé de réception qui stipule la sanction et ses motivations.
Les décisions du conseil de discipline ne sont pas susceptibles d'appel et sont irrévocables.

Lors du conseil de classe
Lors du conseil de classe, l'attitude, les résultats, le travail et les efforts personnels sont valorisés par les appréciations des enseignants, les éléments mentionnés dans le parcours de l'élève, l'appréciation de vie scolaire et différents niveaux de récompenses. Ces dernières dépendent de la moyenne générale obtenue (les *compliments* au-dessus de 14/20 pour les 6/5/4èmes, 13/20 pour les 3èmes, les *félicitations* au-dessus de 16/20 pour les 6/5/, 15/20 pour les 3èmes ; l'*excellence* au-dessus de 18/20 pour tous les niveaux) mais également de l'attitude au travail et du comportement qui doivent être en adéquation avec la moyenne générale.

Un élève peut aussi obtenir les encouragements indépendamment de sa moyenne générale si l'équipe estime qu'il a fourni les efforts nécessaires et qu'il doit poursuivre dans cette voie.
Le manque de travail est sanctionné par un avertissement de travail, les problèmes de comportement par un avertissement de comportement. Un avertissement lors du conseil de classe se traduit par un entretien avec les parents dont le professeur principal est à l'initiative ou par l'organisation d'un conseil de remédiation si l'équipe le juge nécessaire.

Relations avec les familles
De bonnes relations et une collaboration constructive entre les équipes éducatives et les familles sont essentielles à l'épanouissement et à la réussite de nos jeunes.
(Annexe 2 – La Charte Educative de Confiance).

Charte informatique
Le collège s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants, et à tout le personnel, les meilleures conditions de travail en informatique, matériels, logiciels, réseaux et Internet. La complexité des équipements et de leur gestion suppose de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement.
La charte a pour objet d'informer les utilisateurs des devoirs qui s'imposent à tous dans ce domaine.
(Annexe 3 - La Charte Informatique).

Signatures

Le Chef d'Etablissement M DUBOIS Matthieu ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE-DAME 150 Chemin de Val Joanis 84120 PERTUIS Tél : 04 90 07 42 01	**Le Cadre Educatif** Mme STAIANO Magalie UAI : 0840069U Collège Notre-Dame 150 chemin Val Joanis 84120 Pertuis Tél: 04 90 07 42 01	Les parents attestent qu'ils ont lu le règlement intérieur de l'établissement en présence de leur enfant, qu'ils l'approuvent et qu'ils s'engagent à le respecter, en le signant par voie numérique. Le règlement intérieur, affiché dans toutes les classes, est expliqué à l'élève par son professeur principal en début d'année. L'élève s'engage à le respecter.

ANNEXE 1 – LE TABLEAU DES SANCTIONS (*PAR SEMESTRE)

*PAR SEMESTRE signifie que les compteurs sont remis à zéro à la fin du 1er semestre.

La grille ci-dessous est indicative. La sanction donnée dépend du degré de gravité de l'acte répréhensible, le cas échéant de la répétition des actes répréhensibles, mais aussi du **contexte et de son interprétation par l'adulte** qui prend l'initiative de sanctionner, et **qui a toute légitimité pour déterminer la sanction la plus adaptée.**
La sanction peut s'accompagner d'un conseil de remédiation selon le contexte, pour faire un point sur la situation scolaire ou comportementale de l'élève en présence de sa famille et de l'équipe pédagogique et éducative.

MOTIF	SANCTIONS ENCOURUES
Bavardage (nouveauté 2026/27)	**1 remontrance orale puis 1h30 de retenue le**
Oubli de matériel	1 observation
Travail non fait	1 observation
Chewing-gum	1 observation
Tenue non conforme	1 observation + maintien en étude

Tout autre manquement au règlement	1 observation ou 1h30 de retenue le soir à l'appréciation de l'adulte
3 retards	1h30 de retenue le soir
3 observations	1h30 de retenue le soir
Perturbe le cours	1h30 de retenue le soir
Insolence	1h30 de retenue le soir ou 1 mercredi après-midi (3h) à l'appréciation de l'adulte
Utilisation du téléphone portable	1h30 de retenue le soir
Dégradation volontaire	Conseil de discipline + facturation aux parents
Dès la 3ème retenue (seules les 2 premières sont effectuées le soir)	Les retenues sont effectuées le mercredi après-midi (3h) jusqu'à la fin du semestre
Fait grave : (sortie de l'établissement sans autorisation, vol, violence physique, racisme, homophobie, harcèlement avéré, introduction d'une arme, introduction et/ou consommation d'un produit illicite, diffusion de contenus numériques illicites, commerce quel qu'il soit, etc.) - Liste non exhaustive -	Conseil de discipline

Cas particulier du permis à points

MOTIF	NOMBRE DE POINTS RETIRES
Oubli de matériel ou du permis	1 point
Travail non fait	2 points
Perturbe le cours / **Bavardage**	2 points
Utilisation du téléphone portable	2 points
Manque de respect	3 points
Comportement inadmissible	4 points

ANNEXE 2 – LA CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Les enseignants, membres de la vie scolaire et autres adultes de l'Etablissement sont appelés à :

- Manifester leur plus grande considération pour les élèves et leurs parents, faciliter le dialogue et la rencontre avec les familles lorsque nécessaire.

- Informer clairement les familles, notamment en début d'année lors des réunions par classe, de leurs choix éducatifs et pédagogiques, des modalités d'évaluation mises en place, ainsi que de tout changement qui pourrait intervenir en cours d'année.

- Préciser ce qui est attendu en termes de suivi scolaire, d'apprentissage des leçons, d'accompagnement aux devoirs, et aider, en cas de besoin, les familles dans cette responsabilité.

Les adultes de l'établissement ont la responsabilité éducative d'élèves qui évoluent au sein d'un collectif. Ils évaluent les situations et appliquent le cas échéant des sanctions, en référence au règlement intérieur mais aussi à un contexte dont ils tiennent compte de la manière la plus juste possible. Ils s'assurent systématiquement que l'élève a compris la décision prise, mais n'ont pas à se justifier auprès des parents.

Les familles s'engagent à :

- Prendre connaissance de ce règlement intérieur et le partager avec leur enfant avant de le signer.

- Accorder leur confiance aux enseignants et à toute l'équipe éducative, en respectant les choix pédagogiques et éducatifs qui sont faits tout au long de l'année scolaire.

- Accepter, sans demande de justification, les décisions prises en matière de notes, appréciations, observations, sanctions éventuelles.

- Respecter les règles de communication précisées ci-dessous :

L'application Ecole Directe permet aux familles de communiquer avec l'Etablissement et chacun de ses personnels, mais ce canal de communication privilégié doit être utilisé avec parcimonie et à bon escient.
Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il est demandé aux parents de ne solliciter qu'un seul interlocuteur dans chacun de leurs messages en évitant les copies systématiques.
L'Etablissement gère ensuite la communication entre les services selon les situations et les besoins.

Principaux interlocuteurs

- Informations générales / Accueil : Mme LE GUENIC Isabelle (Accueil)
- Vie scolaire : Absence, retard, cantine, problématique éducative du quotidien, écrire à :

  Référent collège 6ème (Mme SPINELLA Séraphine)

  Référent collège 5ème (Mme DINHUT Hélène)

  Référent collège 4ème (Mme DHIMANE Sofia)

  Référent collège 3ème (M JAUBERT Paul)

  En mentionnant le nom et la classe de l'élève.
- Responsabilité éducative : Le cadre éducatif - Mme STAIANO Magalie
- Pédagogie du quotidien et comportement en cours : Le Professeur de la matière
- Problématique de classe : Le Professeur Principal
- Problématique informatique : La référente informatique – Mme BALDINI Anne
- Secrétariat et facturation : Mme SPINELLA Camille
- Gestion et comptabilité : Mme FABRER Véronique
- Pastorale et Sacrements : Mme LAURIA Kassandra
- Responsabilité pédagogique : L'adjointe de direction Collège / Lycée – Mme BALDINI Anne
- Responsabilité générale : Le chef d'établissement - M DUBOIS Matthieu

ANNEXE 3 – LA CHARTE INFORMATIQUE

Généralités
La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.
L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier la configuration des machines, ne pas télécharger de fichiers (jeux, utilitaires, etc.).
L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.
Ces recommandations s'appliquent pour l'utilisation des ordinateurs fixes de l'Etablissement et pour celle des ordinateurs portables mis à disposition des élèves.

Ordinateurs portables

Les ordinateurs portables peuvent se connecter en Wifi sur un réseau sécurisé dans l'Etablissement. Le code du réseau est donné aux élèves lors de la mise en service des ordinateurs portables.

L'ordinateur portable est un outil pédagogique. Il doit être apporté à la demande des enseignants et être systémiquement chargé.

Lors des heures d'étude, l'élève a la possibilité d'utiliser son ordinateur portable pour travailler sur les différents programmes numériques : PIX, ASSR, projet Voltaire, etc.
Il revient aux familles d'installer un contrôle parental pour la connexion en dehors de l'Etablissement.

Accès à Internet
Il est utilisé exclusivement pour des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
L'Etablissement bloque l'accès aux sites illicites ou inadaptés au contexte scolaire.

Messagerie
L'élève s'engage à utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, pour un objectif pédagogique et éducatif exclusivement. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à des actes de harcèlement sous toutes ses formes.

Publication de pages web
Lors de la mise en place de pages web sur un site, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure, homophobie, sexisme).
- La publication de photographies sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs).
- Le non-respect de la Loi Informatique et Libertés (traitement automatisé de données nominatives).

Réseaux sociaux
Il est interdit d'utiliser un réseau social avant l'âge de 13 ans, cela inclus les groupes WhatsApp.
La communication entre les élèves se fait par la messagerie instantanée d'Ecole Directe sous le regard du professeur principal.
Les enfants de moins de 13 ans sont vulnérables à la fois du fait des propos et autres contenus mis en ligne par d'autres personnes, mais également du fait des contenus qu'ils peuvent être amenés à publier eux-mêmes sur le site, comme les informations personnelles et les photos.
Par ailleurs, en laissant leur profil ouvert au public comme c'est souvent le cas, les mineurs peuvent être exposés à des personnes aux intentions malveillantes.
Pour les 13-14 ans, le consentement des parents est requis conjointement à celui du mineur.
Nous invitons les parents d'élèves à la plus grande vigilance. Les parents sont responsables des publications de leurs enfants – Article 1384 du Code Civil.